

CRITERE 7-4

Les réclamations sont traitées directement avec le responsable pédagogique ou à défaut par la personne chargée des relations avec les élèves. Soit par téléphone soit par rendez-vous à l'école de conduite.

Etant aussi adhérent MOBILIANS, les élèves peuvent aussi bénéficier du médiateur Mobilians dans le cadre d'éventuels litiges.

